



Chemloul &  
Associés

## Newsletter N° 6

Mars 2016

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



INTERNATIONAL



Le décret présidentiel n° 16-91 du 3 mars 2016 a ratifié le protocole à l'accord Euro-méditerranéen, établissant une association entre la République algérienne démocratique et populaire d'une part, et la communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, concernant un accord-cadre entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Union européenne relatif aux principes généraux de la participation de la République algérienne démocratique et populaire aux programmes de l'Union, signé à Bruxelles, le 4 juin 2015.

(JO n° 15 du 9 mars 2016 p.3)



Le décret présidentiel n° 16-92 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Pologne dans les domaines de la protection des végétaux et de la quarantaine végétale, signé à Alger le 20 avril 2015.

(JO n° 15 du 9 mars 2016 p.5)



Le décret présidentiel n° 16-93 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dans le domaine de l'assurance et de la réassurance, signé au Caire, le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.4)



Le décret présidentiel n° 16-94 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dans le domaine de la promotion des exportations, signé au Caire, le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.5)



Le décret présidentiel n° 16-95 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dans le domaine des services vétérinaires, signé au Caire, le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.7)



Le décret présidentiel n° 16-96 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dans le domaine de la formation professionnelle, signé au Caire le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.8)



Le décret présidentiel n° 16-97 du 3 mars 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte dans les domaines du contrôle économique (contrôle des marchés), de la lutte contre la fraude commerciale et la protection du consommateur, signé au Caire, le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.10)



Le décret présidentiel n° 16-98 du 3 mars 2016 a ratifié l'accord de coopération médiatique dans le domaine de la radio et de la télévision entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de République arabe d'Egypte, signé au Caire, le 13 novembre 2014.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.12)



Le décret présidentiel n° 16-109 du 22 mars 2016 a ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'ouverture d'une école internationale américaine à Alger, signé à Washington, le 29 décembre 2015.

(JO n° 18 du 23 mars 2016 p.4)



## COOPERATION JURIDIQUE

Le décret présidentiel n° 16-110 du 22 mars 2016 a ratifié le statut de la conférence des juridictions constitutionnelles africaines, signé à Alger, le 8 mai 2011.

(JO n° 19 du 27 mars 2016 p.4)



## COMMUNICATION ET INFORMATION

Le décret présidentiel n° 16-111 du 22 mars 2016 a ratifié la Convention de création de l'organisation arabe des technologies de la communication et de l'information, signée au Caire, le 13 février 2002.

(JO n° 19 du 27 mars 2016 p.8)



## DOUANES

Le décret présidentiel n° 16-112 du 22 mars 2016 a ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République de Corée sur la coopération en matière douanière, signé à Alger, le 8 mai 2013.

(JO n° 20 du 30 mars 2016 p.4)



Le décret présidentiel n° 16-113 du 22 mars 2016 a ratifié le Mémoire d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne pour attirer les touristes des marchés lointains, signé à Tunis, le 8 février 2014.

(JO n° 20 du 30 mars 2016 p.7)

NATIONAL



La loi n° 16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle a été publiée au Journal Officiel de la République Algérienne.

(JO n° 14 du 7 mars 2016 p.3)



- Le décret exécutif n° 16-82 du 1<sup>er</sup> mars 2016 a modifié et complété le décret exécutif n° 12-230 du 24 mai 2012 portant réglementation du transport par taxi.  
(JO n° 13 du 2 mars 2016 p.3)

- Le décret exécutif n°16-99 du 6 mars 2016 a modifié le décret exécutif n° 12-109 du 6 mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'autorité organisatrice des transports urbains.  
(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.14)



Le décret exécutif n° 16-83 du 1<sup>er</sup> mars 2016 a fixé les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.  
(JO n° 13 du 2 mars 2016 p.5)





## ALIMENTAIRE

Le décret exécutif n° 16-87 du 1<sup>er</sup> mars 2016 a modifié et complété le décret exécutif n° 11-108 du 6 mars 2011 fixant le prix plafond à consommateur ainsi que les marges plafonds à la production, à l'importation et à la distribution, aux stades de gros et de détail, de l'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc.

(JO n° 13 du 2 mars 2016 p.24)



## SANTE

- Le décret exécutif n° 16-105 du 21 mars 2016 a complété la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.

(JO n° 18 du 23 mars 2016 p.9)

- Le décret exécutif n° 16-106 du 21 mars 2016 a complété la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

(JO n° 18 du 23 mars 2016 p.9)

- Le décret exécutif n° 16-114 du 26 mars 2016 a dissout l'agence nationale de gestion des réalisations et d'équipement des établissements de santé, créée par le décret exécutif n° 13-220 du 18 juin 2013.

(JO n° 20 du 30 mars 2016 p.8)



- Le décret exécutif n° 16-107 du 21 mars 2016 a modifié le décret exécutif n° 02-156 du 9 mai 2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

(JO n° 18 du 23 mars 2016 p.9)



L'arrêté du 24 janvier 2016 a inscrit les variétés végétales dans les listes A et B du catalogue officiel des espèces et variétés autorisées à la production et à la commercialisation, en application des dispositions de l'article 7 bis du décret exécutif n° 06-247 du 9 juillet 2006, modifié et complété, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants, les conditions de sa tenue et de sa publication ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue.

(JO n° 16 du 13 mars 2016 p.17)



- L'arrêté du 19 décembre 2015 a fixé les modèles de déclaration de probité, de déclaration de candidature, de déclaration à souscrire, de lettre de soumission et de déclaration du sous-traitant, en application des dispositions des articles 67 et 143 (1er tiret) du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

(JO n° 17 du 16 mars 2016 p.13)

- L'arrêté du 19 décembre 2015 a fixé les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, en application des dispositions de l'article 89 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

(JO n° 17 du 16 mars 2016 p.29)

- L'arrêté du 19 décembre 2015 a fixé les modalités d'exclusion de la participation aux marchés publics, en application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

(JO n° 17 du 16 mars 2016 p.30)



L'arrêté interministériel du 5 mars 2016 a fixé les critères de constitution de la fédération sportive nationale, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 14-330 du 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type.  
(JO n° 17 du 16 mars 2016 p.32)



L'arrêté du 28 décembre 2015 a fixé la liste des prestations de services et/ou d'expertises réalisées par l'établissement public à caractère scientifique et technologique, en sus de ses missions principales et les modalités d'affectation des ressources y afférentes, En application des dispositions des articles 48 et 51 du décret exécutif n° 11-396 du 24 novembre 2011, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique.  
(JO n° 19 du 27 mars 2016 p.20)



L'arrêté du 13 mars 2016 a fixé les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements et les structures relevant du secteur de la poste et des technologies de l'information et de la communication, en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 01-285 du 24 septembre 2001, fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction.

(JO n° 19 du 27 mars 2016 p.24)



L'arrêté du 28 mars 2016 a fixé les conditions et modalités d'émission par le Trésor public d'un emprunt national pour la croissance économique.

(JO n° 20 du 30 mars 2016 p.30)

## BANQUE D'ALGERIE

Le règlement n° 16-01 du 6 mars 2016 a modifié et complété le règlement n° 07-01 du 3 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

(JO n° 17 du 16 mars 2016 p.33)

Pour plus d'informations :

[www.chemlouletassocies.com](http://www.chemlouletassocies.com)